

réal, à faire les dits travaux de construction du dit poste de police No 12 (Exhibit 149); ce marché était absolument incompatible avec le transport qu'Aubé venait de consentir aux frères Proulx.

Le 14 avril 1909, l'architecte Godin a donné son certificat que les travaux du poste No 12 étaient terminés (Exhibit No 131).

L'architecte jure qu'il n'a appris qu'à l'enquête royale qu'Aubé n'était pas le véritable contracteur (Vol. 8, p. 100). Aubé dit que Godin aurait dû le savoir par ce qui se passait sur les travaux (Vol. 7, p. 43 et seq.).

De ce qui précède, je conclus que l'échevin Proulx a conduit cette affaire du poste No 12 de manière à obtenir les résultats suivants:

1° Permettre à un ami et partisan, Pierre Leclerc, de se débarrasser de la propriété de sa femme, qui lui pesait sur les épaules, et de faire une vente tellement avantageuse, qu'il en était enthousiasmé à un tel point qu'il consacra une partie du prix de vente à acheter des diamants à sa femme (Vol. 7, pp. 96-98) et à donner des soupers et des diners à ses amis, y compris l'échevin Proulx, pour célébrer la vente de sa propriété (ibidem, pp. 104-108).

2° Faire encaisser par ses frères, Francis et Oscar, tous les profits et bénéfices réalisés sur les travaux de construction du dit poste.

Il y a eu fraude, collusion, et simulation entre les soumissionnaires Proulx, Aubé, Ouellet et Forget, et abus et irrégularités sur toute la ligne.

Une longue preuve a été faite, quant à la ventilation de ce poste No 12, et cette preuve établit qu'on n'a aucunement suivi les règles de l'hygiène, à ce sujet, et que les cellules ne sont pas ventilées d'une manière convenable.

POSTE DE POLICE No 13

Le conseil de la Cité de Montréal, à sa séance du 24 décembre 1908, a nommé une commission spéciale pour s'enquérir de toutes les circonstances relatives à l'achat par la Cité de Montréal, du terrain sur lequel a été construit le poste de police No 13; à la préparation des plans et devis, au contrat pour la construction de ce poste, aux travaux faits en vertu d'iceux, et aux paiements des versements en à-compte sur le prix du contrat.

Le dossier complet de cette enquête a été produit devant la commission royale, le 22 juin 1908, par monsieur J. E. Gauthier, secrétaire de la commission spéciale (Vol. 28, p. 96), comme exhibits 309 et 310 afin que je fasse rapport (Vol. 27, p. 3).

Voici les faits:

L'échevin Séguin, membre de la commission de police, a fait acheter par la Ville, pour ce poste No 13, un terrain appartenant à un de ses électeurs, Israël Nantel, pour le prix de \$2,000.00. Ce terrain était situé au coin des rues Forsyth et Frontenac. Il dit, dans sa déposition, qu'il a visité le terrain en l'absence de Nantel, et que les gens qu'il a rencontrés, lui ont dit que le terrain avait